

enivrantes. Sa parole autorisée et convaincante, corroborée par les discours éloquentes de Son Honneur le juge F.-X. Lemieux et de l'honorable Thomas Chapais, a fortement impressionné le vaste auditoire, qui écouta, avec une religieuse attention, la voix des sommités de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre civil, engageant les contribuables de cette florissante ville minière à user de leurs droits de citoyens pour sauvegarder leurs plus chers intérêts et ceux de leurs familles. Les galeries de la spacieuse église de Saint-Alphonse, où se tenait l'assemblée, étaient remplies des femmes et des filles de la paroisse, les plus intéressées, peut-être, au triomphe de cette mesure préventive de l'intempérance.

M. le Directeur de la *Semaine religieuse* est parti, vendredi de la semaine dernière, pour une excursion de santé et d'études à Boston, New-York et Washington. Cette dernière ville surtout est le principal objectif de son voyage ; car il doit y visiter en détail plusieurs des musées et autres institutions scientifiques dont la capitale des Etats-Unis est si admirablement pourvue. Outre le profit qu'il en retirera pour les travaux d'ordre technique que lui impose sa charge d'entomologiste officiel, nous croyons savoir que les lecteurs des divers périodiques auxquels collabore le savant abbé auront leur part des glanes de nature moins scientifique dont, chemin faisant, sa filochè ou son herbier trouve toujours moyen de s'enrichir, en sus des spécimens destinés à la classification et à la nomenclature professionnelles.

Cantiques français

(Suite.)

Pour résumer ce qui a été dit dans les trois articles précédents, je dirai que, pour qu'un cantique soit jugé digne d'être chanté dans nos églises, il faut : 1° Que la poésie soit convenable, sans affectation : qu'elle soit vraiment religieuse, doctrinale, grave, exempte de sensiblerie ; 2° Que les vers soient rythmés, de manière que chaque couplet s'adapte très bien à l'air ; 3° Que l'air soit vraiment pieux, grave s'il s'agit de prière, joyeux,